

ARRÊTÉ n° 12 / 2026

Interdit la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise Fibre ADSL SUPERTECHNOLOGIES du 11 mars 2026 ;

Considérant les travaux : intervention technique dans le cadre de la fibre, 2 rue de Lanvénegen ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 23 mars jusqu'au 25 mars 2026, 2 rue de Lanvénegen.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- Circulation interdite dans les 2 sens de circulation
- Stationnement et le dépassement est interdit à l'endroit du chantier

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise FIBRE ADSL SUPERTECHNOLOGIES chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 11 mars 2026

Le maire,
Stéphane CADO

